

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 114

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE DE BARQUETTES EN CELLULOSE OU BIOSOURCÉES THERMOSCELLABLES ET FILMS ALIMENTAIRES A USAGE UNIQUE POUR LE CONDITIONNEMENT DES DENRÉES DU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 8 juillet 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2024 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement au marché de fourniture de barquettes en cellulose ou biosourcées thermoscellables et films alimentaires à usage unique pour le conditionnement des denrées du service restauration collective de la ville de Couëron avec l'entreprise Rescaset pour un montant maximum de 160 000,00€ HT sur une durée de 4 ans.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 18/11/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 18/11/24 au 18/10/25

Transmise en Préfecture le : 18/11/2024